



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/660 **portant interdiction d'accès au stade pour causes météorologiques**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-4 et L2214-4,

Vu les intempéries annoncées,

Considérant qu'en raison du risque météorologique, il convient de réglementer l'utilisation du stade Patrick ASTESANA et de suspendre le déroulement des compétitions et entraînements sportifs,

Considérant l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions et des entraînements, et tout usager du stade,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de procéder à la fermeture temporaire du stade pour toutes activités,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les entraînements, compétitions et autres utilisations sont interdits sur le stade municipal Patrick ASTESANA situé avenue du Calvaire, du vendredi 08 décembre 2023 au dimanche 10 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux clubs et organismes chargés de l'organisation et de la tenue des entraînements et compétitions.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Messieurs les agents de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 08 décembre 2023.

Pour le Maire et par délégation,
David HURET, 7^e adjoint en charge des sports et de la culture

